

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S) DE LA S.F.D.M – S.E.A

Réunion du : mardi 17 novembre 2015

Présidée par : M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Étampes

Objet : C.S.S autour des installations de la S.F.D.M-S.E.A

Rédacteur : Thierry Costes

P.J. : Liste des participants

Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr

I – OBJET DE LA REUNION :

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Présentation du bilan prévu à l'article D. 125-34 du code de l'environnement
 - actions réalisées pour la prévention et coûts depuis la dernière C.S.S
 - bilan S.G.S
 - compte-rendu des accidents et incidents
 - programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques
 - mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet
- 2 - Bilan PPRT :
 - approbation du P.P.R.T des parcs A et C
 - avancement des P.P.R.T des parcs B et D
- 3 - Vote pour l'avis de la C.S.S concernant la phase de consultation des P.O.A pour le P.P.R.T des parcs B (D'Huisson Longueville) et D (Cerny).

POINTS EXAMINÉS : merci de vous reporter à la présentation envoyée via l'application ENVOL (compte tenu de la taille des fichiers)

1- Présentation du bilan :

Présentation de la SFDM :

➤ Parcs exploités par la S.F.D.M

M Billaud responsable QSE (Qualité sécurité environnement) effectue une présentation de l'activité des quatre parcs exploités par la S.F.D.M en précisant que :

- le parc C situé sur la commune d'Orveau et la commune de Bouville appartient au S.E.A, la S.F.D.M n'est pas l'exploitant au sens juridique, elle en est l'opérateur et en assure à ce titre la gestion sous l'autorité du S.E.A.

- concernant le parc B situé sur la commune de D'Huisson-Longueville, il s'agit du parc principal qui alimente les trois autres sites via un pipeline.

- le bac B13 (situé sur le parc B) n'est pas, contrairement à l'ensemble des autres bacs, un bac à double paroi béton, il possède à la place une cuvette de rétention.

- le parc A, situé sur la commune de Guigneville, est le seul à posséder un quai de chargement.

Pour l'année 2014 la SFDM a réceptionné 107542 m³ sur l'ensemble de son parc, 74114 m³ ont été expédiés via le pipeline et 62602 m³ ont été chargés sur des camions citernes via le quai de chargement du parc A de Guigneville.

➤ Bilan du système de gestion et de sécurité (S.G.S)

Les bacs sont inspectés régulièrement :

- les inspections décennales s'effectuent bac vide permettant un contrôle de l'épaisseur de la paroi et du fond du réservoir. Durant l'inspection le réservoir est isolé du reste de l'installation.
- les inspections annuelles et quinquennales s'effectuent sans vidange du réservoir.

Il est indiqué que l'ensemble de l'installation (bacs et oléoducs) sont sous protection cathodique permettant de protéger le métal contre la corrosion.

Concernant les contrôles de l'installation, Monsieur Laval précise outre les inspections annuelles, quinquennales et décennales, les dépôts sont également sous le contrôle des assureurs, des services des douanes (car les produits stockés sont sous douane) et des clients donneur d'ordre.

➤ Compte rendu d'incident ou accident d'exploitation (au sens de la réglementation Seveso seuil haut)

Aucun incident de janvier 2014 à octobre 2015.

➤ Actions réalisées pour la prévention des risques

La période sous revue concerne les années 2013 à 2018 qui est plus représentative qu'une observation annuelle compte tenu de l'importance et du coût des travaux engagés.

Concernant la lutte contre l'incendie des réservoirs et cuvettes, la SFDM a fait le choix d'être autonome à partir de 2018.

➤ Réduction du risque à la source sur le bac B2 (commune de D'Huison-Longueville)

Pour le réservoir B2 implanté au nord du parc B, en cas de scénario majeur cela provoquerait un effet « bris de vitre » par surpression après explosion du réservoir et impacterait cinq habitations situées au voisinage.

Afin de réduire la probabilité de ce risque, la S.F.D.M s'est engagée pour l'exploitation du bac B2 :

- à ne stocker que des hydrocarbures non volatiles (pas de stockage d'essence ni de carburacteur)
- à n'affecter à ce bac que des produits avec peu de rotation (avec un bac plein il n'y a pas de ciel gazeux, ce qui limite le risque d'explosion).
- les opérations de vidange s'effectueront entre le mois de novembre et le mois de mars, c'est à dire durant les mois où les températures sont les plus basses (rappel : point éclair du produit 55°).

N.B : les clapets de pied de bacs à sécurité positive permettent de couper l'alimentation d'un bac suite à un arrêt d'urgence, lors d'un feu enveloppant ou s'il n'est plus sous sécurité électrique.

Question : qu'en est il des mesures de sûreté compte tenu de la situation actuelle ?

Réponse de la S.F.D.M : des mesures ont été prises mais restent confidentielles.

Monsieur le sous-préfet rappelle que la CSS s'occupe uniquement des mesures de sécurité industrielle.

Question : quel est le dispositif mis en place pour lutter contre le risque de foudre ?

Réponse de la S.F.D.M : tous les réservoirs sont mis à la terre. D'autre part la SFDM s'est abonnée à un service de Météo France qui lui permet de recevoir des alertes météo en cas de risque de foudre. En cas d'alerte avérée la SFDM arrête la production ainsi que tous ses travaux.

Question : Tous les automates fonctionnant à l'énergie électrique, qu'avez vous prévu en cas de panne électrique ?

Réponse de la SFDM : en cas de black out électrique nous sommes autonomes en énergie.

Question : en cas de panne électrique quel serait votre temps de réaction ?

Réponse de la S.F.D.M : en cas de perte d'alimentation électrique le démarrage des groupes électrogènes est automatique. Certains équipements non prioritaires sont mis en sécurité le temps de la coupure. Si la coupure électrique durait plusieurs jours il y aurait un arrêt de l'exploitation. Toutefois, l'État peut demander un fonctionnement du pipeline en cas de crise majeure.

Question : les pompes sont-elles thermiques ou électriques ?

Réponse de la S.F.D.M : Les pompes « produits » sont de 2 types (électriques ou thermiques)

Question : Qu'en est il du risque de chute d'avion ?

Réponse de la SFDM : les avions de ligne survolent le site en haute altitude. Concernant les avions de l'aérodrome de Cerny - La Ferté-Alais le survol du site est interdit. Il est d'autre part rappelé que la méthodologie nationale des études de dangers exclu ce scénario si l'aérodrome le plus proche est situé à plus de 4 km de distance (ce qui est le cas pour la SFDM).

Question : concernant les lignes électriques à haute tension, cela représente t'il un risque ?

Réponse de la SFDM : non, car les lignes à haute tension sont toutes situées à l'extérieur du parc.

Question : le risque de cyber attaque (piratage informatique) est il pris en compte notamment pour les automates les plus sensibles ?

Réponse de la SFDM : oui cela est pris en compte dans les études de sûreté.

Présentation du SEA :

Voir fichier de présentation transmis par ENVOL

Question : où se situera le 2ème accès que vous souhaitez mettre en place ?

Réponse du SEA : ce projet est à l'étude pour l'instant. Pas de modification majeure des accès au site, il s'agit juste de permettre une entrée-sortie des véhicules près de l'accès actuel.

2- Bilan du PPRT :

Intervention du CGA :

Suite à la directive Seveso 3 du 1^{er} juin 2015, un arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter sera proposé au ministre de la Défense en 2016-2017 afin de confirmer les mesures de maîtrise des risques mise en place, et de positionner l'établissement par rapport à cette directive. La directive impose le recensement de tous les produits et matériaux pour chaque parc avec une mise à jour tous les 4 ans.

Présentation DDT :

Parc B et D : les projets de P.P.R.T sont en cours de consultation durant deux mois auprès des POA qui doivent rendre leur avis officiel pour le 21 décembre 2015 (parc B) et 29 décembre 2015 (parc D).

A l'issue de la consultation des POA et de la synthèse des avis recueillis, les deux PPRT seront soumis à enquête publique début 2016.

Le P.P.R.T est composé :

- d'une notice de présentation qui est un guide explicatif du P.P.R.T. Il présente des généralités sur les P.P.R.T, le contexte territorial, la procédure d'élaboration.
- d'un plan de zonage réglementaire qui est un document cartographique qui permet de localiser géographiquement les secteurs dans lesquels vont s'appliquer les différentes mesures du P.P.R.T.
- d'un règlement qui reprend les différentes dispositions (règles d'urbanisme) qui seront applicables aux riverains situés dans la zone du P.P.R.T. Il fixe les conditions d'occupation et d'utilisation du sol à l'intérieur de chaque zone figurant sur la cartographie.
- d'un cahier de recommandations : sans valeur contraignante, elles tendent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Une présentation de la carte de zonage réglementaire est effectuée. Elle indique les zones d'autorisation sous réserve (zone bleu clair), limitée (zone bleue foncé) et celle où toute construction est interdite (zone rouge).

Question : où sont situés les sirènes d'alerte et les panneaux d'information à destination du public ?

Réponse de la SFDM : les sirènes sont situées à l'intérieur du dépôt. Les panneaux sont implantés à l'entrée de la zone de danger (dans chaque sens).

Question : où en est le projet de quai de chargement du parc D ?

Réponse de la SFDM : le projet est suspendu à ce jour mais pas ajournée. Si le projet devait être remis à l'ordre du jour l'ensemble des études devront être reprises.

3 - Vote pour avis de la C.S.S concernant les P.P.R.T des parcs B (D'Huisson Longueville) et D (Cerny)

Deux sessions de vote de la C.S.S ont été organisées afin de recueillir l'avis des membres présents (ou représentés) sur les projets de P.P.R.T. Les deux projets de P.P.R.T ont recueillis un avis très largement favorable. Vous trouverez en annexe les résultats détaillés par collèges.

Le Sous-Préfet d'Étampes



Zoheir BOUAOUICHE